

La première partie des recommandations ne distinguera pas les types de lieu de pratique et s'appliquera à toute activité scolaire d'escalade.

Ce sera le cas de celles relatives au taux d'encadrement, aux conditions de la participation d'intervenants extérieurs (qu'ils soient bénévoles ou rémunérés), à celles de la mise en œuvre de la sécurité et à la gestion du matériel spécifique.

A. Recommandations communes à la pratique de l'escalade sur tout type d'environnement :

Structure artificielle d'escalade (mur d'escalade) ou milieu naturel (blocs et falaises).

A1. Normes d'encadrement.

- L'escalade est une activité à encadrement renforcé quel que soit le type de lieu de pratique. En conséquence, le taux d'encadrement propre à cette catégorie d'APS s'appliquera.

NORMES D'ENCADREMENT	
En maternelle	En élémentaire
L'enseignant + 1 personne agréée (bénévole ou rémunéré) jusqu'à 12 élèves puis 1 de plus par tranche de 6 élèves.	L'enseignant + 1 personne agréée (bénévole ou rémunéré) jusqu'à 24 élèves puis 1 de plus par tranche de 12 élèves.
Dans le cas d'une organisation en groupes, chacun d'entre eux doit être encadré par un intervenant extérieur agréé (bénévole ou qualifié).	Dans le cas d'une organisation en groupes, chacun d'entre eux doit être encadré par un intervenant extérieur agréé (bénévole ou qualifié).

- Présence d'un intervenant extérieur **bénévole** :

L'intervenant bénévole non-qualifié devra être agréé en participant à une session d'agrément organisée par les services de la DSDEN.

L'intervenant bénévole détenteur d'un diplôme fédéral et/ou professionnel se rapprochera du directeur d'école pour transmettre la demande au conseiller pédagogique.

- Présence d'un intervenant extérieur rémunéré :

L'intervenant extérieur **rémunéré** justifiera obligatoirement de l'une des qualifications suivantes :

- Brevet d'Etat d'Alpinisme – Guide de Haute Montagne
- Brevet d'Etat d'Escalade 1er et 2ème degré
- Moniteur d'escalade du Brevet d'Etat d'Alpinisme
- Diplôme d'Etat d'Alpinisme - Guide de Haute Montagne / Stagiaire Aspirant Guide
- ETAPS
- CQP Animateur d'Escalade sur Structure Artificielle (CQPAESA) (Structure Artificielle d'Escalade SAE)
- DEJEPS Perfectionnement sportif, Mention escalade (SAE et Site Naturel d'escalade SNE)
- DEJEPS Perfectionnement sportif mention Escalade en milieux naturels (SAE et SNE)
- BPJEPS (APT, AGFF, Nautisme) + mention Certificat de spécialisation Activités Escalade (SAE et SNE limité aux secteurs de découvertes)
- Licence STAPS mention « Education et motricité » (SAE et SNE)
- Licence STAPS mention « Entraînement sportif » (si l'escalade est inscrite dans l'annexe descriptive du diplôme) (SAE et SNE).

A2. Capacité d'accueil et conformité des sites d'escalade (SAE ou SNE)

- Capacité d'accueil.

Elle dépend de sa largeur au sol :

Il faut prévoir environ 1,5 m linéaire au sol pour une cordée de 3 élèves (un grimpeur et 2 coéquipiers qui l'assurent au sol).

Exemple:

Un mur de 15 m de large pourra accueillir 30 élèves en utilisation scolaire.

Pour une utilisation type bloc ou pan il faut prévoir une surface de 8 m<sup>2</sup> à 10 m<sup>2</sup> par grimpeur.

Dégagement au pied du mur :

Dans tous les cas il convient de prévoir au minimum un dégagement de 3 mètres, à partir de l'aplomb de la plus grande avancée. La plus grande avancée ne peut excéder 1,50 m, dans ce cas le dégagement doit être de 4,50 m.

- Conformité des sites d'escalade.

L'enseignant devra s'assurer que le site sur lequel est envisagé le cycle est en conformité avec les textes en vigueur tant en ce qui concerne la ligne d'assurance que la surface de réception. **Cf liste des sites agréés sur le site EPS64.**

La corde d'assurance aura été installée avant le début de la séance.

Il s'assurera toutefois du passage des cordes dans les relais par un rapide contrôle visuel et signalera la présence de prises défectueuses.

A3.Organisation de la sécurité des élèves.

- Organisation des situations avec matériel.

Dans le cas d'une pratique avec matériel il faut respecter les conditions suivantes :

1-Jamais un élève n'assure seul un grimpeur

2-Une cordée est toujours composée de 3 personnes :

Un grimpeur, un assureur et un contre-assureur (sauf dans le cas d'un assurance par un adulte car ce dernier peut être seul)

3-Pour une cordée en Cycle 2 et Cycle 3, il existe trois possibilités d'organisation pour 1 grimpeur :

N° 1= 1 adulte à l'assurance/contre assurance

N° 2= 1 élève à l'assurance et un adulte au contre assurance

N° 3= 1 élève de cycle 2 à l'assurance et 1 élève de cycle 2 au contre assurance avec surveillance de l'adulte (1 adulte pour 2 cordées maximum).

- Organisation de la pratique selon les cycles

l'enseignant devra :

- S'informer des conditions météorologiques (tél. Météo France n°08.92.68.02.64) pour le jour concerné
- Prévoir des casques (port obligatoire en milieu naturel)
- Porter une attention particulière sur la nature du sol de réception (en cas de réchappe active ou de chute)
- Disposer d'une trousse de premiers secours

Une sortie en milieu naturel suppose souvent participation des élèves hors temps scolaire, la couverture assurance - individuelle de chaque enfant est obligatoire.

(Voir dossier sorties scolaires sur le site [www.ac-bordeaux.fr/EPS64/](http://www.ac-bordeaux.fr/EPS64/)).

<b>CONDITIONS MATERIELLES ET INCIDENCES SUR L'ORGANISATION DE LA PRATIQUE</b>				
	<b>SAE (Intérieure ou extérieure)</b>	<b>Milieu Naturel (Casque obligatoire)</b>		
<b>Cycle 1</b>	<b>Sans matériel</b> , hauteur maximum des prises manuelles (2m50). <b>Aire de réception aménagée</b>	<b>Sans matériel</b> , hauteur maximum des prises manuelles (2m50) <b>Sous réserve aire de réception adaptée de type <b>crashpad</b></b>		
<b>Cycle 2</b>	<b>Ascension en moulinette autorisée</b> <b>Ascension en tête interdite</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sans matériel</b>, hauteur maximum des prises manuelles (2m50)</li> <li>• <b>Avec matériel</b>, pour <b>des prises manuelles au-dessus de 2m50</b> Cordes, baudriers <b>obligatoires</b> N'utiliser qu'une longueur de corde</li> </ul>	<b>Sans matériel</b> , Hauteur maximum des prises manuelles (2m50) aire de réception adaptée	Idem SAE (intérieure ou extérieure) Cycle 2	Idem SAE (intérieure ou extérieure) cycle 2, il est interdit d'utiliser plus d'une longueur de corde
<b>CYCLE 3</b>	<b>Ascension en moulinette autorisée</b> <b>Ascension en tête interdite</b>			
	<b>En Bloc</b> hauteur maximum des prises manuelles (2m50) <b>Sportive</b> Cordes, baudriers <b>obligatoires</b> au-dessus de 2m50 N'utiliser qu'une longueur de corde	<b>Sans matériel</b> , Hauteur maximum des prises manuelles (2m50) aire de réception adaptée	Idem SAE (intérieure ou extérieure) Cycle 3	Idem SAE (intérieure ou extérieure) cycle 3, il est interdit d'utiliser plus d'une longueur de corde

#### 4-Pas de partage des voies avec le public

#### B. Recommandations spécifiques selon le type de lieu d'escalade : S.A.E, blocs et sites naturels d'escalade.

Il conviendra alors de distinguer 2 lieux de pratique :

- les murs d'escalade ou structures artificielles d'escalade (S.A.E.) ;
- le milieu naturel : blocs et sites naturels d'escalade(S.N.E).

#### B1.Les SAE.

Les S.A.E dans lesquelles sont envisagés les cycles seront en conformité avec les textes en vigueur tant en ce qui concerne la ligne d'assurage que la surface de réception.

- Normes applicables (selon la réglementation en vigueur.)

#### B2.Le milieu naturel.

La pratique en milieu naturel ne sera autorisée que sur des sites **conventionnés** par le F.F.M.E (Fédération Française de La Montagne et de l'Escalade), **autorisés** par les services de l'Inspection Académique et **répertoriés** sur la liste des sites adaptés à l'enseignement primaire.

La pratique de l'escalade sur des blocs n'est pas autorisée sans tapis de réception adaptés (de type « crash pads »).